

PERMIS DE VEGETALISER

Convention pour autoriser l'installation de plantes sur les façades et les trottoirs

Dans le cadre de la transition écologique et afin d'améliorer le cadre de vie et l'esthétique urbaine, la ville de Poitiers souhaite encourager le développement de la végétalisation sur le domaine public. Elle propose de réaliser des plantations de plantes grimpantes installées sur les façades des maisons pouvant être accompagnées d'arbustes et de plantes vivaces.

La ville de Poitiers réalisera à ses frais la plantation des végétaux, l'installation du système de guidage, la taille et l'entretien des plantes grimpantes une à deux fois par an, si nécessaire. Il vous est demandé une participation pour l'entretien des arbustes et des plantes vivaces ainsi que l'arrosage des plantes afin assurer leurs développements. La Ville conservera la propriété des végétaux et en assumera la responsabilité.

Cette mesure pourra être accompagnée de l'installation de nichoirs sur les façades.

Si vous ne souhaitez plus avoir de végétation sur votre façade, celle-ci pourra être retirée à votre demande par courrier à Hôtel de Ville - CS 10569 - 86021 Poitiers Cedex.

En cas de changement de propriétaire ou de locataire et afin d'assurer un suivi du dossier et des végétaux, il vous est demandé d'informer impérativement la Direction Aménagement-Entretien des espaces public soit par mail à l'adresse suivante faitesdevotrerueunjardin@poitiers.fr ou soit par courrier à Hôtel de Ville - CS 10569 - 86021 Poitiers Cedex.

Je soussigné Monsieur, Madame..... autorise la Ville de Poitiers à installer les végétaux et le système de guidage sur la façade de ma propriété au n°

A Poitiers, le

Signature

Pour la Maire de Poitiers,
Par délégation,
Pierre NENEZ
Adjoint à la Biodiversité,
la Végétalisation de la Ville et
l'Education à la Nature



Ces informations recueillies par la commune de Poitiers font l'objet d'un traitement de données destiné à piloter l'opération « Faites de votre rue un jardin ». Elles sont destinées à la direction Aménagement-Entretien espaces publics, les données seront conservées jusqu'à la dénonciation de la convention par une des deux parties et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, la limitation ou la suppression des données vous concernant, en contactant le délégué à la protection des données : par courriel à dpd@grandpoitiers.fr ou par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Hôtel de Ville - CS 10569 - 86021 POITIERS CEDEX

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.